



DECISION DU BUREAU
Séance du 30 novembre 2021.

Date de la convocation : 23 novembre 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 16
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 30 novembre 2021
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la Salle du Confluent
6 Rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Messieurs Jean Jacques ALMERO et Marc MENGAUD.

Décision n°BU202160 : Programme d'effacement du SDEHG

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical N°CS202023 du 9 octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Vu les délibérations du Comité Syndical N°CS202125 du 31 mars 2021 et N°CS202155 du 20 octobre 2021 arrêtant les montants des Autorisations de programme et Crédits de Paiement 2021 ;

Considérant l'enjeu de maîtriser les dépenses du Syndicat face à une demande de travaux de plus en plus forte de la part des communes et d'adopter une gestion budgétaire rigoureuse permettant de satisfaire les demandes des communes tout en maîtrisant les dépenses ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir des critères de priorisation permettant d'établir des programmes de travaux intégrant pleinement les enjeux de la transition énergétique et de la péréquation territoriale ;

Considérant les critères de priorisation suivants définis par le Bureau pour l'établissement du programme d'effacement des réseaux 2021 :

- La coordination avec des travaux communaux,
- Le caractère esthétique (périmètre à moins de 500 mètres d'un bâtiment classé ou du centre bourg),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- La date de la demande ou celle des études ou celle de la délibération.

Considérant le stock conséquent des projets de délibérations transmis aux communes, représentant près de deux ans de programme d'effacement ;

Considérant qu'il conviendra de prendre en compte les nouveaux projets d'effacement concomitamment avec ceux relevant du stock existant ;

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne

DECIDE, au titre de l'établissement du programme d'effacement des réseaux 2021, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à engager en travaux des opérations de la liste figurant en annexe, établie sur la base des critères précités, ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau, dans les conditions suivantes :

- Le plafond annuel de travaux par commune donnant droit à la participation financière du SDEHG est de 200 000 € HT,
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes,
- Les opérations des communes rurales sont affectées au programme « Enfouissement » du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) jusqu'à concurrence du montant attribué.

Article 2 : de mandater Monsieur le Président pour épurer le stock des projets de délibérations transmis aux communes de façon à fluidifier l'élaboration des prochains programmes de travaux par le Bureau.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Thierry SUAUD

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

16 DEC. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>